

**Contrat concernant la semence congelée Bingo Ste Hermelle:**

**Formule 1 par paille :**

- 1) Le prix de vente est de 800,00 EUR hors TVA de 6% par paillette, avec de la semence congelée à régler à l'avance au propriétaire de l'étalon.
- 2) Les frais des vétérinaires, le transport et l'envoi de la semence ainsi que la distribution et la délivrance d'un certificat sanitaire sont à la charge du propriétaire de la jument.
- 3) Les paiements sont effectués après réception de la facture et avant la livraison des pailles, lorsque le propriétaire de l'étalon aura reçu ce paiement, votre commande sera transmise et expédiée.
- 4) Les pailles de semence fournies sont exclusivement utilisées par le propriétaire de la jument qui a acheté la paille et ne peuvent être revendues.
- 5) Des conditions particulières s'appliquent pour le traitement ICSI des ovules avec de la semence congelée : voir plus loin dans ces conditions. La semence fournie dans le cadre de cet accord n'est pas exempte d'ICSI.
- 6) Si la semence est achetée pour la fécondation des ovules via l'application de l'ICSI, les conditions de prix divergentes suivantes s'appliquent (les autres conditions du présent accord restent pleinement applicables) :
  - a) Vente de semence de paille à 800,00 EUR HT par paille
  - b) Supplément de 800,00 EUR HT par poulain vivant
- 7) Le propriétaire de la jument doit fournir au propriétaire de l'étalon un récapitulatif établi et signé par le vétérinaire ou le centre de transfert d'embryons avant le 30/10/2023 ou après la première utilisation du nombre de embryons implantés avec succès par jument. A partir d'un 2ème embryon, un supplément de 800,00 EUR HT par embryon implanté avec succès après 45 jours de gestation sera facturé.
- 8) Le propriétaire de la jument doit remettre au propriétaire de l'étalon le dernier certificat d'insémination / certificat de transfert d'embryon signé par le vétérinaire, mentionnant la date de la dernière insémination / date de transfert d'embryon, avant le 30/10/2023 ou après la 1ère utilisation.
- 9) Si le propriétaire de la jument commet une tentative de fraude, l'amende inconditionnelle est de 5 000,00 EUR par cas, hors frais de saillie également dû.
- 10) En cas de litige ou de recouvrement, les tribunaux de l'arrondissement de Malines sont seuls compétents.

**Formule 2 (3 cycles 2022)**

- 1) Le prix de vente est de 1600,00 EUR hors TVA de 6% par jument pour la saison 2023, avec semence congelée à régler à l'avance au propriétaire de l'étalon.
- 2) Votre jument peut être proposée par les centres d'IA compétents jusqu'à un maximum de 3 étalons jusqu'à la 1ère gestation ou le 1er embryon accepté en mère porteuse. Dans ces centres d'IA, 2 paillettes congelées de semence sont utilisées par insémination.
- 3) Les frais de vétérinaire sont à la charge du propriétaire de la jument.
- 4) Les paiements sont effectués après réception de la facture et avant l'insémination de la jument, lorsque le propriétaire de l'étalon a reçu ce paiement, la confirmation est transmise aux centres d'IA concernés.

- 5) Si la jument est inséminée pour le lavage des embryons. A partir d'un 2ème embryon, un supplément de 800,00 EUR HT par embryon implanté avec succès après 45 jours de gestation sera facturé.
- 6) Le propriétaire de la jument doit fournir au propriétaire de l'étalon un récapitulatif établi et signé par le vétérinaire ou le centre de transfert d'embryons avant le 30/10/2023 ou après la première utilisation du nombre d'embryons implantés avec succès par jument. A partir d'un 2ème embryon, un supplément de 800,00 EUR HT par embryon implanté avec succès après 45 jours de gestation sera facturé.
- 7) Le propriétaire de la jument doit retourner au propriétaire de l'étalon le dernier certificat d'insémination/certificat de transfert d'embryon signé par le vétérinaire, mentionnant la date de la dernière insémination/date de greffe d'embryon, avant le 30/10/2023.
- 8) Si le propriétaire de la jument commet une tentative de fraude, l'amende inconditionnelle est de 5 000,00 EUR par cas, hors frais de saillie également dû.
- 9) En cas de litige ou de recouvrement, les tribunaux de l'arrondissement de Malines sont seuls compétents.
- 10) Les centres AI suivants sont habilités à appliquer cette formule 2 :
  - DAP Damsveld, Westerlo, Belgique (Raf Spits +32 475/59.21.43)
  - Hippolux, Glabbeek, Belgique ([www.hippo-lux.be](http://www.hippo-lux.be))
  - Keros, Zonnebeke, Belgique ([www.keros.be](http://www.keros.be))
  - Twinkeling, Kasterlee, Belgique ([www.twinkeling.be](http://www.twinkeling.be))
  - Aan de Watergang, Sint Gillis Waas, Belgique ([www.aandewatergang.be](http://www.aandewatergang.be))
  - Hanna Remans, Oudsbergen, Belgique ([www.hannaremans.be](http://www.hannaremans.be))
  - Universiteit Utrecht, Utrecht, Nederland  
(<https://diergeeneeskunde.nl/klinieken/paarden/voortplanting2>)
  - ERC De Morette, Asse, Belgique ([www.ercdemorette.be](http://www.ercdemorette.be))
  - Clinique vétérinaire Saint Roch, France (<https://www.vetroch.fr>)

Indiquez :

0 Formule 1                      Nombre de pailles : ...  
0 Formule 2                      Nom de la jument + chip :...

Coordonnées du propriétaire/  
acheteur de la semence de la jument:

Coordonnées de livraison:

Nom:

Nom:

Adresse:

Adresse:

N° TVA:

N° tél:

N° tél:

E-mail:

E-mail:

Signature et date: